

**PROCES- VERBAL**  
Séance du 06 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Forges s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à Forges.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	09	13
Date de convocation		
26 février 2023		
AFFICHAGE/PUBLICATION <i>article L2121-25 du CGCT</i>		
26 février 2023		

**Présents :**

Mmes BERNARD Micheline, DRAPEAU Claire, VILLAUDY TALLEC Isabelle, BERSOUT Stéphanie, LE ROCHELEUIL Angélique et Messieurs BARITEAU Philippe, BERNARD Gilbert, LUCAS Cédric, TERRIEN Philippe.

**Absents :**

Mesdames BALLANGER Amandine et GONÇALVES Sidalia, Messieurs DURRANT Arnaud, FRIDJA Olivier et AUMONT Charles.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur AUMONT Charles à Monsieur BARITEAU Philippe.  
Monsieur FRIDJA Olivier à Monsieur TERRIEN Philippe.  
Madame BALLANGER Amandine à Madame VILLAUDY TALLEC Isabelle.  
Madame GONCALVES Sidalia à Monsieur LUCAS Cédric.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BERNARD Gilbert

**1°) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 13 février 2023 à l'unanimité.

**2°) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame le Maire fait la présentation du Budget Primitif du Budget Principal pour l'année 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce budget à l'unanimité et autorise Madame le Maire ou un des adjoints à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération :

- Section Fonctionnement : 1 074 117,00 € en dépenses et 1 074 117,00 € en recettes
- Section Investissement : 1 485 977,00 € en dépenses et 1 485 977,00 € en recettes
- Soit au total : 2 560 094,00 € en dépenses et 2 560 094,00 € en recettes.

Le virement de la Section Fonctionnement vers la Section Investissement s'élève à : 162 045,02 €.

L'emprunt d'équilibre permettant le financement la section investissement s'établit à 440 877,13 €.

### 3°) - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de FORGES a délibéré le 17 octobre 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 « développé » au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en place de la M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme.
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation.
- Des subventions d'équipement versées.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Il est proposé de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à, 1 000,00 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé les durées d'amortissement comme suit :

<b>Durée d'amortissement M57</b>	
<b>Immobilisation : Seuil des biens de faible valeur fixé à 1 000,- €</b>	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures	5 ans
Matériel roulant (autres)	8 ans
Matériel technique	10 ans
Mobilier scolaire et autres	10 ans
Matériel de bureau (scolaire et autres)	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	10 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Constructions – Bâtiments administratifs	30 ans

Constructions – Bâtiments scolaires	30 ans
Constructions – Bâtiments culturels et sportifs	30 ans
Équipements de cimetière	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Après lecture du tableau d'amortissement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis ;

**FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus

#### 4) - VOTE DES TAUX 2023

Madame le Maire évoque les taux des taxes du **Foncier Bâti et du Foncier non Bâti**, elle propose de ne pas les augmenter pour 2023. *La dernière révision date de 2015.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taxes foncières pour l'année 2023. Les taxes foncières seront donc maintenues à :

- **Taxes foncières sur les propriétés bâties : 44,40 %**
- **Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 68,62 %**

#### 5) - TARIFS COMMUNAUX

Compte tenu du contexte inflationniste du moment, Madame le Maire propose une révision des tarifs communaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de la nouvelle tarification suivante des services communaux :

- **Logements communaux** : Logement n°1 : **400,00 €**  
Logement n°2 : **300,00 €**  
**À partir du 1<sup>er</sup> Avril 2023**
- **Location Salle des Fêtes** : **250 €** (pour les habitants de la commune)  
**500 €** (pour les hors commune)  
**200 €** (pour les associations au-delà de 2 gratuités)  
**100 €** (pour 1 journée)  
**1 000 €** (caution)  
**À partir du 1<sup>er</sup> Mai 2023**
- **Concessions cimetière** : l'emplacement (2m carré) : **100,00 €**  
Cavurne (30 ans) : **750,00 €**  
Case columbarium (30 ans) : **750,00 €**  
**À partir du 1<sup>er</sup> Mai 2023**
- **Tarifs Restauration Scolaire** : **2,60 € / repas** pour les enfants  
**5,00 € / repas** pour les adultes  
**2,80 € / repas** pour le personnel  
**À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

## 6) - PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire fait le point sur les deux recrutements :

- Pour le poste d'Agent Technique la Commission Personnel a reçu 3 candidats en entretien le 03 mars. À l'unanimité elle s'est prononcée pour le recrutement de Monsieur Yann LE DREVO.
- Pour le poste d'Agent École-Restauration, la Commission Personnel a retenu 7 candidates. Les entretiens vont se dérouler les 8 et 10 mars.

## 7) - TRANSFERT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE

- Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, rappelle l'arrêté du Conseil Général de 1994 portant le classement de l'EX 939 dans la voirie communale. Le Conseil Départemental a sollicité le Conseil Municipal pour y ajouter le transfert de propriété. Le Conseil Municipal valide cette demande.
- Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, fait le compte-rendu de la réunion du 17 février avec les services de la Direction des Infrastructures. Suite à la réalisation du contournement, le Département propose d'intégrer dans la voirie communale, la portion de la **RD 205 E3** après une remise en état de celle-ci (*depuis la place de l'église jusqu'au rond-point du Magnou*) pour une valeur d'environ **100 000 €**. Cette rétrocession pourrait être effective en 2024. Il serait également créé une aire de covoiturage à proximité du dit rond-point. Concernant la portion de la **RD 939** allant du rond-point du Magnou jusqu'à l'entrée de Puydrouard, cette rétrocession pourrait être effective en 2026 ou 2027.

## 9 - TRAVAUX EN COURS

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, explique l'avancement des travaux de l'église, la toiture est quasiment terminée, la procédure d'expertise d'assurances suite aux fuites d'eau se poursuit.

Les travaux de mise en place de l'assainissement collectif à Puydrouard avancent bien, cela pourrait être terminé fin avril. Ensuite, il y aura remplacement de conduites d'eau potable.

## 10 - QUESTION DIVERSES

Monsieur Philippe TERRIEN évoque la question des animations : quelques dates sont déjà proposées, il convient de réunir les associations pour convenir ensemble d'un programme équilibré et tenable, cette réunion aura lieu début avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

**RAPPEL** du prochain **CONSEIL MUNICIPAL** : **Lundi 3 avril 2023.**

Le secrétaire de séance  
Gilbert BERNARD

